



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex
Tél. : 02.33.28.88.71 - E-mail : tourisme61@orne.fr

Les hébergements insolites

Principes généraux

L'aide intervient pour la création de nouveaux équipements ou la restructuration en profondeur d'équipements en fonctionnement depuis 15 ans au moins.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé une domiciliation fiscale en France.

Bénéficiaires :

- porteurs de projets privés, particuliers, SCI, Sociétés,
- porteurs de projets publics.

Conditions d'attribution :

- respect de la réglementation,
- classement après travaux ou, à défaut, engagement sous label ou obtention d'un titre national ou qualification Qualité Tourisme,
- engagement à louer pendant un minimum de 10 ans, à défaut remboursement au prorata temporis,
- présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration d'ouverture de travaux,
- accessibilité à tous obligatoire sauf impossibilité architecturale,
- respect du référentiel de qualité « Charme Orne en Normandie »,
- mission d'architecte d'intérieur recommandée et obligation de présenter un dossier détaillé du projet,
- ne pas avoir bénéficié d'une aide départementale depuis moins de 5 ans.

Travaux éligibles :

- mission architecturale, intervention d'architecte d'intérieur et décorateurs,
- tous travaux de gros œuvre et second œuvre sur le bâtiment,
- équipements retenus dans le référentiels « Charme Orne en Normandie »,
- assainissements et réseaux,
- abords immédiats (seuils, terrasse, rampe d'accès, trottoir périphérique),
- sont exclus tous les effets mobiliers,
- exclusivement travaux réalisés par des entreprises,
- achat de matériaux si travaux réalisés par des auto-entrepreneurs ou si les entreprises indiquent sur les devis/factures la mention « matériaux fournis par les propriétaires »,
- mises aux normes si incluses dans un projet global, les mises aux normes ne représentant pas plus de 25% de la dépense éligible,
- moins de 300 000 € HT de dépense éligible.

Taux et montant de l'aide :

- 20 % du montant hors taxes de la dépense éligible,
- plafond d'aide de 15 000 € par projet et deux projets par opérateur,
- l'aide est cumulable à celle de l'hôtellerie de plein air.

Les modalités de versement de l'aide :

A compter de la notification de l'aide, le délai de commencement d'exécution est de 24 mois et le délai d'achèvement est de 48 mois.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex
Tél. : 02.33.28.88.71 - E-mail : tourisme61@orne.fr

Les hôtels Les résidences de tourisme Les parcs résidentiels de loisir

Principes généraux

L'aide intervient pour la création de nouveaux équipements ou la restructuration en profondeur d'équipements en fonctionnement depuis 15 ans au moins.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé une domiciliation fiscale en France.

Bénéficiaires :

- porteurs de projets privés, particuliers, SCI, sociétés
- porteurs de projets publics

Conditions d'attribution :

- respect de la réglementation,
- pour les hôtels, disposer d'un code APE « 5510 Z »,
- classement en « étoiles » après travaux ou, à défaut, engagement sous label ou obtention d'un titre national ou qualification Qualité Tourisme,
- engagement à louer pendant un minimum de 10 ans, à défaut remboursement au prorata temporis,
- présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration d'ouverture de travaux,
- accessibilité à tous obligatoire sauf impossibilité architecturale,
- respect du référentiel de qualité « Charme Orne en Normandie »,
- mission d'architecte d'intérieur recommandée et obligation de présenter un dossier détaillé du projet,
- ne pas avoir bénéficié d'une aide départementale depuis moins de 5 ans.

Travaux éligibles :

- mission architecturale, intervention d'architecte d'intérieur et décorateurs – maîtrise d'œuvre,
- tous travaux de gros œuvre et second œuvre sur le bâtiment,
- équipements retenus dans le référentiel « Charme Orne en Normandie »,
- assainissements et réseaux,
- abords immédiats (seuils, terrasse, rampe d'accès, trottoir périphérique),
- sont exclus tous les effets mobiliers,
- exclusivement travaux réalisés par des entreprises,
- achat de matériaux si travaux réalisés par des auto-entrepreneurs ou si les entreprises indiquent sur les devis/factures la mention « matériaux fournis par les propriétaires »,
- mises aux normes si incluses dans un projet global, les mises aux normes ne représentant pas plus de 25% de la dépense éligible,
- moins de 300 000 € HT de dépense éligible.

Taux et montant de l'aide :

- 20 % du montant hors taxes de la dépense éligible,
- plafond d'aide de 30 000 € pour un projet par opérateur,
- pour les Parc Résidentiels de loisirs, possibilité de cumuler avec l'aide aux insolites.

Les modalités de versement de l'aide :

A compter de la notification de l'aide, le délai de commencement d'exécution est de 24 mois et le délai d'achèvement est de 48 mois.